



Rapport d'évaluation pour une demande de catégorie B, sous-catégorie 3.12

Numéro de la demande : 2015-6280
Demande : Modifications aux étiquettes du produit : nouveau site ou hôte
Produit : Insecticide Delegate WG
Numéro d'homologation : 28778
Matière active (m.a.) : Spinétorame
Numéro de document de l'ARLA : 2608859

Contexte

L'insecticide Delegate WG (numéro d'homologation 28778; garantie 25 % de spinétorame) a été homologué pour la première fois au Canada en 2007 à des fins d'utilisation. Il est actuellement homologué pour une utilisation sur une gamme de cultures comme des céréales, des légumes-feuilles et des légumes-fruits dont des légumes-racines et légumes-tubercules, des pommes de terre, des raisins, du soja, du maïs (maïs sucré, maïs de semence et maïs à éclater), des fruits à noyau et des fruits à pépins, des fraises, des petits fruits des genres *Ribes*, *Sambucus* et *Vaccinium* ainsi que des mûres et des framboises, etc.

But de la demande

La présente demande vise à modifier les étiquettes de l'insecticide Delegate WG pour y ajouter des allégations de suppression de la pyrale du maïs et du ver gris occidental du haricot dans le maïs de grande culture. L'étiquette en vigueur homologuée permet déjà l'utilisation sur le maïs sucré, le maïs de semence et le maïs à éclater pour supprimer les mêmes organismes nuisibles.

Évaluation des propriétés chimiques

Une évaluation des propriétés chimiques n'est pas requise pour cette demande.

Évaluation sanitaire

Une évaluation toxicologique n'est pas requise pour cette demande.

On a évalué l'exposition professionnelle et les risques découlant de l'ajout de l'utilisation sur le maïs de grande culture aux étiquettes de l'insecticide Delegate WG. On ne prévoit aucun risque préoccupant de cette utilisation à la condition que les travailleurs suivent le mode d'emploi de l'étiquette et portent les pièces de l'équipement de protection individuelle indiquées sur l'étiquette.

Le demandeur n'a pas transmis de nouvelles données sur les résidus pour appuyer l'ajout de la

suppression de la pyrale du maïs et du ver gris occidental du haricot sur le maïs de grande culture aux étiquettes de l'insecticide Delegate WG. Des données sur les résidus dans ou sur le maïs de grande culture ayant déjà fait l'objet d'un examen ont été réévaluées dans le cadre de cette demande. On ne prévoit pas que les résidus de spinétorame dans ou sur le maïs de grande culture découlant de l'utilisation de l'insecticide Delegate WG dépasseront la LMR fixée. Par conséquent, ils ne poseront pas de risques sanitaires inacceptables pour aucune sous-population, y compris les nourrissons, les enfants, les jeunes, les adultes, les aînés et les femmes.

Évaluation environnementale

On ne prévoit pas que l'extension du profil d'emploi de l'étiquette pour y inclure le maïs de grande culture avec une même dose d'application et le même profil d'emploi que ceux homologués pour le maïs sucré, le maïs de semence et le maïs à éclater posera des préoccupations environnementales additionnelles.

Évaluation de la valeur

L'insecticide Delegate WG est actuellement homologué pour la suppression de la pyrale du maïs et du ver gris occidental du haricot à des doses de 30 à 52,5 g m.a./ha dans le maïs sucré, le maïs de semence et le maïs à éclater. Compte tenu de la similarité de la couverture végétale au moment de l'application et du comportement des deux organismes nuisibles ciblés entre les différents types de maïs, ce profil d'emploi étiqueté a été extrapolé au maïs de grande culture.

Conclusion

L'Agence de la réglementation de la lutte antiparasitaire a terminé l'examen de tous les renseignements à l'appui de l'insecticide Delegate WG et les a jugés suffisants pour ajouter des allégations de suppression de la pyrale du maïs et du ver gris occidental du haricot dans le maïs de grande culture.

Références

Numéro de document de l'ARLA	Référence
2583879	2015, Value Summary - Add Field Corn to the Delegate Label, DACO: 10.1, 10.3

ISSN : 1911-8015

8 Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada 2016

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, enregistrement sur support magnétique, reproduction électronique, mécanique, ou par photocopie, ou autre, ou de l'emmagasiner dans un système de recouvrement, sans l'autorisation écrite préalable du ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa, Ontario K1A 0S5.